



REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 12133, MD
:64787
CC

**PROCÈS VERBAL DE DEPOT ET DE CONFORMITE
DE REGLEMENT DE CONCOURS
« JARDINER AUTREMENT 2023 »**

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois

À LA DEMANDE DE :

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), via son pôle Jardiner Autrement, dont le siège est au 84, rue de Grenelle 75007 PARIS représentée par Son Président domicilié audit siège
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle m'expose qu'elle organise du 21 mars au 4 juin 2023 un concours consistant à présenter, à titre personnel, ses pratiques de jardinage, en particulier celles permettant de favoriser la biodiversité et de protéger le climat, intitulé : « JARDINER AUTREMENT 2023 ».

Qu'à l'occasion de ce concours, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 15 :

« Le règlement est déposé à SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine - 78000 – Versailles.»

Et qu'il m'est en conséquence demandé d'en recevoir dépôt.

C'est pourquoi,

Je, Maître Aline BRU-NIFOSI, Huissier de Justice associé titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, y demeurant, 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles

CERTIFIE, avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du concours intitulé : «JARDINER AUTREMENT 2023».

Le règlement est conforme aux exigences de l'article L121-20 du code de la consommation. Il recense l'ensemble des mentions qui satisfont aux normes en vigueur.

Ce règlement est établi sur 5 feuilles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



RÈGLEMENT DU CONCOURS JARDINER AUTREMENT 2023

Article 1 : Objet

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), via son pôle Jardiner Autrement, organise le concours "Jardiner Autrement en faveur du climat et de la biodiversité", du 21 mars au 4 juin 2023 avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité. La SNHF est désignée ci-dessous comme « Les organisateurs ».

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France. La participation est individuelle et gratuite. L'espace de jardinage peut être un jardin en extérieur privé, une parcelle de jardin collectif, un balcon, une terrasse. Chaque personne participe à titre individuel. Les lauréats et des éditions précédentes ne pourront pas se représenter.

Article 3 : Principe du concours

Ce concours consiste à présenter, à titre personnel, ses pratiques de jardinage, en particulier celles permettant de favoriser la biodiversité et de protéger le climat. Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Afin de s'adapter à la diversité des espaces de jardinage, 4 catégories sont proposées :

- Grand Jardin (surface supérieure à 100 m²)
- Petit Jardin (surface inférieure à 100 m²)
- Parcelle quelle que soit sa surface dans un Jardin collectif
- Espace hors sol (culture en bacs) : balcon, terrasse, cour, toit, ...

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.jardiner-autrement.fr. Ce dossier est également disponible sur simple demande par courrier à : SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par courriel à webmaster@jardiner-autrement.fr.

Ce dossier, une fois rempli et impérativement accompagné de 5 à 10 photographies ainsi que d'un plan orienté de l'espace concerné, devra être retourné à la SNHF pour le 4 juin 2023 au plus tard :

- Dans le cas d'un envoi numérique : l'envoi du dossier complété et des photos numériques se fera par mail (webmaster@jardiner-autrement.fr) jusqu'au 4 juin 2023 à 23h59, date et heure de réception du mail faisant foi.
- Dans le cas d'un envoi courrier : sur chaque document, devront figurer les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant. Les photos (papier ou numérisées sur support) ne seront pas retournées. Le dossier devra être envoyé avant le 4 juin 2023, le cachet de la poste faisant foi. Les frais d'envoi et de constitution du dossier à envoyer à la SNHF sont à la charge du candidat.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne et dans une seule des catégories proposées (même nom, même mail) pendant toute la durée du concours.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la

violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ; Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion des organisateurs. Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par les organisateurs et pourront concourir. Les organisateurs se réservent expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photo contreviendrait à ces exigences.

Tout dossier reçu en dehors des délais précisés sera automatiquement exclu du concours.

Article 5 : Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature des 4 catégories. Le jury est souverain et ses critères d'appréciation sont laissés à sa seule discrétion. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers écrits. Les candidats présélectionnés seront prévenus par téléphone durant le mois de juin et convoqués pour un rendez-vous téléphonique. À cette occasion, le jury rassemblé interrogera chaque candidat présélectionné à propos des informations contenues dans son dossier.

À l'issue de ces entretiens, le jury déterminera pour chaque catégorie le lauréat et/ou un prix d'encouragement.

Dans le cas où, dans une catégorie, aucun dossier ne remplirait les conditions suffisantes pour être primé, seul le prix d'encouragement serait attribué.

L'annonce des résultats se fera le 21 juin 2023.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Les motivations, les pratiques et les choix du jardinier
- La capacité à être un bon ambassadeur pour "Jardiner autrement en faveur du climat et de la biodiversité"
- L'évolution de la démarche de jardinage, la mise en œuvre de méthodes/pratiques innovantes et les perspectives.
- La place de l'observation dans cette démarche de jardinage

L'authenticité, la qualité de la réflexion et de l'argumentation développées dans le dossier seront évaluées tout particulièrement lors de l'entretien téléphonique avec les candidats présélectionnés. Chaque critère fera l'objet d'une notation.

Article 7 : Nature des distinctions

Les lauréats gagneront une journée à Paris en septembre 2023 (prise en charge du voyage pour 2 personnes, remise des prix le matin à la SNHF, repas et visite de jardin l'après-midi).

Les lauréats et leur espace de jardinage seront mis en valeur par une vidéo tournée durant l'été 2023 par un professionnel. Ces vidéos seront mises en ligne sur la chaîne YouTube Jardiner Autrement. Elles seront valorisées sur les réseaux sociaux de la SNHF et de Jardiner Autrement ou lors de manifestations (salons, conférences...).

Un avoir d'une valeur de 200 euros à utiliser en pépinière ou jardinerie sera offert aux lauréats dans les conditions suivantes :

Les organisateurs rembourseront à chaque lauréat un montant maximal de 200 € sur présentation de justificatifs (tickets de caisse, preuves d'achat) pour des achats réalisés en pépinière ou jardinerie. Dans ce cadre, les lauréats seront invités à communiquer un RIB afin de percevoir le remboursement.

Les 4 prix d'encouragement recevront une sélection de livres (valeur approximative de 100 euros TTC).

Article 8 : Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à être les auteurs des informations fournies. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 : Composition et organisation du jury

Le jury est composé des membres du pôle Jardiner Autrement et de personnalités du monde horticole, choisies par Les organisateurs pour leurs compétences. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours Jardiner Autrement devait être annulé ou perturbé.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.jardiner-autrement.fr. Le palmarès et les photos des jardins des lauréats seront communiqués à la presse. La remise des prix est prévue à Paris en septembre 2023.

Article 12 : Droits à l'image :

Les photos fournies avec le dossier de candidature pourront être utilisées, libres de tout droit, par Les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse, pour une durée illimitée.

Pour les lauréats, les vidéos tournées dans leur espace de jardinage pourront être utilisées, libres de tout droit, par Les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse, pour une durée illimitée.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). En remplissant le formulaire, le Participant autorise la Société Nationale d'Horticulture de France à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, ... Tous les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Nationale d'Horticulture de France, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante SNHF – 84 rue de Grenelle – 75007 Paris, soit par mail en adressant un courrier électronique à webmaster@jardiner-autrement.fr.

Les informations enregistrées par la Société Nationale d'Horticulture de France dans le cadre de l'organisation du concours sont réservées à son seul usage, et ne

peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Concours pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La Société Nationale d'Horticulture de France s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 14 : Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent la SNHF à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, et ce, pour une durée illimitée.

Article 15 : Dépôt du règlement du concours

Le règlement est déposé à SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine - 78000 – Versailles. Il est consultable en ligne sur le site www.jardiner-autrement.fr. Ce règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante : SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par courriel à webmaster@jardiner-autrement.fr. Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif économique en vigueur.

Article 16 : Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, dont le tournage d'une vidéo dans l'espace de jardinage présenté. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.